

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2010

COMPTE RENDU

-----000-----

1°/ MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES PROCEDE A L'APPEL DES
CONSEILLERS MUNICIPAUX

LISTE DES POUVOIRS :

- Melle Cécile DAVID, Conseillère Municipale, à M Rémy ALUNNI.
- Mme Barbara LAURETTA, Conseillère Municipale, à M. Yves SIMON.
- M. Gérald ALLADIO, Conseiller Municipal, à Mme Monique ROBORY DEVAYE à partir de la 37^{ème} délibération.

2°/ LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT SE
REUNIR.

3°/ Monsieur Gérald ALLADIO, CONSEILLER MUNICIPAL EST DESIGNE SECRÉTAIRE DE
SÉANCE.

JE VOUS DEMANDE DE PROCÉDER A LA LECTURE DU PROCÈS VERBAL DE LA
DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.

JE VOUS DEMANDE DE PASSER AU VOTE DE CE PROCÈS-VERBAL.

QUI EST VOTE : A L'UNANIMITE

-----000-----

**Présentation par Monsieur le Maire de la Philosophie Politique des Actes
qui seront pris lors de cette séance**

Mesdames et Messieurs les Elus,
Mesdames et Messieurs les Cadres de l'Administration Territoriale,
Mesdames et Messieurs,

Cette séance est la principale de l'année puisque nous allons voter le budget prévisionnel 2011 qui rythmera toutes les séances suivantes jusqu'au prochain vote du Budget Principal 2012 en Décembre 2011.

Ce budget ponctue toutes nos actions pour 2011 et bien au-delà, avec la programmation pluriannuelle des investissements que vous serez amenés à adopter pour plusieurs opérations importantes.

Ce budget 2011 est conforme aux grandes orientations débattues lors de notre séance du 22 Novembre dernier.

Dans un contexte financier contraint et incertain, il s'inscrit toujours dans la rigueur extrême des dépenses de fonctionnement (- 4,60 % pour les charges à caractère général, -0,23% pour les charges de personnel) afin d'obtenir un autofinancement le plus élevé possible permettant :

- De poursuivre une politique d'investissement dynamique
- D'avoir un recours à l'emprunt raisonnable et ce, tout en maintenant la qualité du service rendu à nos Concitoyens.

Monique ROBORY- DEVAYE détaillera tout à l'heure les différents chapitres de ce budget.

Je veux remercier solennellement tous les Elus du groupe Majoritaire qui, avec leurs Cadres, la DGS et le Cabinet, ont véritablement formé une équipe pour proposer un budget de rigueur, équilibré, responsable et je dirai même durable.

En effet, les investissements prévus en 2011, s'inscrivent toujours dans la démarche Agenda 21, et la quasi-totalité concerne les 3 piliers de cette politique ; Environnement, Solidarité, Economique.

Notre séance sera ainsi marquée par l'examen de nombreuses délibérations portant sur les actions Agenda 21, ainsi que des éléments majeurs de notre mandature :

Tout d'abord l'opération de restructuration du Centre Ville :

Après conduite Juridico-Administrative complexe, qui n'est pas totalement finie, ce projet devrait débuter cette année. Les dossiers et négociations liés à la maîtrise foncière nécessaire sont engagés. Un dossier de DUP (déclaration d'Utilité Publique) a été déposé le 15 Novembre dernier pour permettre la réalisation du programme présenté et adopté par la population.

Pour lancer les études et travaux, notamment des réseaux et voiries, il vous sera proposé de créer une nouvelle autorisation de programme avec une enveloppe de crédits de paiements pour 2011 de 800 000 Euros.

La participation financière du Conseil Général à hauteur de 2 millions d'Euros sera également soumise à votre approbation, ainsi que le renouvellement de la convention avec l'EPF PACA qui assure le portage foncier de l'opération.

Axe de l'Agenda 21, l'amélioration du cadre de vie consiste aussi à penser à ceux qui éprouvent des difficultés, notamment dans leurs déplacements.

Le plan de mise en accessibilité des espaces publics qui doit être mis en œuvre au terme de la « Loi Handicap » du 11 Février 2005 avec la mise aux normes d'accessibilité de tous les bâtiments recevant du public avant 2015.

Nous avons dès 2009 engagé le diagnostic de l'ensemble du patrimoine communal et des voiries et une première phase du plan d'accessibilité a été réalisée en 2010.

Nous proposons maintenant d'engager les phases suivantes avec la création d'une nouvelle autorisation de programme et une enveloppe budgétaire de 950 000 Euros pour 2011.

Mais l'Agenda 21, c'est également préparer l'avenir :

Nous allons délibérer pour lancer la procédure de l'Eco ZAC pour les Vergers de Minelle.

Ce secteur stratégique par sa localisation et sa superficie est identifié à « fort enjeu urbanistique ». Une partie de l'avenir de notre ville s'y joue.

Aussi, je souhaite que ce quartier dispose d'un plan d'urbanisme précis, partagé et novateur, exemplaire du point de vue du développement durable et de la concertation avec la population.

C'est pourquoi, nous fixerons les grandes orientations de ce projet en réaffirmant nos objectifs et en prescrivant une procédure d'Eco ZAC.

Enfin Emploi, Sports, Jeunesse, Technologies de l'Information et la Communication sont des actions figurant à notre Agenda 21 :

Notre séance prévoit leur mise en œuvre, au travers de plusieurs délibérations :

- Au chapitre Emploi, nous allons également proposer de renouveler notre participation financière à la Maison de l'Emploi du Bassin Cannois ainsi qu'au Carrefour des Métiers de l'Hostellerie et de la Restauration et de l'Évènement de Cannes, actions contribuant à lutter contre le chômage.
- L'adoption de plusieurs conventions prévoyant le déroulement de manifestations sportives ou de partenariats : Bigreen – Trail des Balcons d'Azur, convention HB3M, adhésion à l'ANDES, signe du dynamisme de notre ville en la matière.
- La convention de commodat pour la réalisation d'un espace de loisirs dédiés aux jeunes, à la Vernède, ainsi que la convention avec le CPIE pour la mise en place d'un projet pédagogique dédié à l'Environnement pour les scolaires.
- L'adoption du plan de services 2011 en partenariat avec le SICTIAM poursuivant grâce aux Technologies de l'Information et la Communication, la voie vers la dématérialisation et l'amélioration du fonctionnement des Services tourné vers le Citoyen.

Enfin, notre Assemblée aura à se prononcer sur ce qu'on appelle des actes de gestion courante, qui n'en sont pas moins essentiels :

- Le lancement de la procédure de Délégation de Service Public de l'eau potable. Ce bien si précieux constitue un enjeu environnemental majeur, rejoignant les préoccupations de l'Agenda 21.
- La mise à jour du tableau des effectifs communaux, acte administratif s'il en est mais qui, rappelons le, permet de gérer au mieux nos effectifs, qui sont la première richesse de notre Collectivité.

J'en profite ici pour remercier l'ensemble des Agents Communaux qui assurent au quotidien un service de qualité. C'est en tout cas ce que me rapportent la grande majorité de nos Concitoyens lors des réunions de Quartiers et de la démocratie de proximité que j'exerce constamment.

Nous voici donc à l'aube de 2011, prêts à agir. Le budget qui vous est présenté, nous en donne les moyens. Je le qualifierai d'équilibré, de raisonné et de durable.

C'est pourquoi, malgré le contexte socio-économique très difficile, il permettra à notre ville d'évoluer, de progresser au service de la qualité de vie et du bien-être de nos Concitoyens.

Enfin, je porte à la connaissance du Conseil Municipal de ce jour que le 15 Décembre, Mercredi prochain, je serai à Paris avec le Premier Adjoint, le Directeur Général des Services et la Conseillère du Maire au Cabinet pour recevoir la Mariane d'Or qui consacre notre politique de Développement Durable et notre Eco-citoyenneté.

JE LAISSE MAINTENANT LA PAROLE A MONIQUE ROBORY-DEVAYE POUR RAPPORTER LA PREMIERE DELIBERATION.

1ERE DÉLIBÉRATION :
BUDGET PRIMITIF 2011 – COMPTE PRINCIPAL.

Le total du budget primitif – compte principal- pour l'exercice 2011 s'élève à :

- dépenses	73 457 152 €
- recettes	73 457 152 €

La section d'investissement s'équilibre à la somme de :	19 923 898 €
La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de :	53 533 254 €

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les interventions de :

**- M. GANTOIS, Mme ROBORY DEVAYE, M. LEROY,
M. DAVID, M. MUNIER, M. LAVISSE**

Et après en avoir délibéré,

PAR 26 VOIX POUR

**7 VOIX CONTRE
(Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO,
Mrs GANTOIS, ALUNNI, LAVISSE)**

VOTE le budget primitif (compte principal) de l'exercice 2011, au niveau du chapitre sans vote formel par chapitre,

APPROUVE la section d'investissement, qui s'élève à la somme de 19 923 898.00 €

APPROUVE la section de Fonctionnement, qui s'élève à la somme de 53 533 254.00 €

2EME DÉLIBÉRATION :
BUDGET PRIMITIF 2011 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT.

Le total du budget primitif – budget annexe de l'assainissement- pour l'exercice 2011 s'élève à :

- dépenses	5 997 250 €
- recettes	4 517 250 €

La section d'investissement s'équilibre à la somme de :	4 517 250 €
La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de :	1 480 000 €

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

VOTE le projet de budget primitif pour le budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2011, au niveau du chapitre sans vote formel par chapitre,

APPROUVE la section d'exploitation qui s'élève à la somme de 1 480 000.00 €

APPROUVE la section d'investissement qui s'élève à la somme de : 4 517 250.00 €

3EME DÉLIBÉRATION :
BUDGET PRIMITIF 2011 – BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES NAUTIQUES.

Le total du budget primitif – budget annexe des ports- pour l'exercice 2011 s'élève à :

- dépenses	448 410 €
- recettes	448 410 €

La section d'investissement s'équilibre à la somme de : 25 410 €
La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de : 423 000 €

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

VOTE le projet de budget primitif pour le budget annexe des activités nautiques de l'exercice 2011, au niveau du chapitre sans vote formel par chapitre,

APPROUVE la section d'exploitation qui s'élève à la somme de : 423 000.00 €

APPROUVE la section d'investissement qui s'élève à la somme de : 25 410.00 €

4EME DÉLIBÉRATION :
BUDGET PRIMITIF 2011 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

Le total du budget primitif – budget annexe de l'eau- pour l'exercice 2011 s'élève à :

- dépenses 3 246 707 €
- recettes 3 246 707 €

La section d'investissement s'équilibre à la somme de : 2 336 000 €
La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de : 910 707 €

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les interventions de :

**- M.LAVISSE, M. LEROY,
et M. MUNIER**

Et après en avoir délibéré,

PAR 32 VOIX POUR

**1 VOIX CONTRE
(M. LAVISSE)**

VOTE le projet de budget primitif pour le budget annexe de l'eau de l'exercice 2011, au niveau du chapitre sans vote formel par chapitre,

APPROUVE La Section d'exploitation qui s'élève à la somme de : 910 707.00 €

APPROUVE la section d'investissement qui s'élève à la somme de : 2 336 000.00 €

5EME DÉLIBÉRATION :
BUDGET PRIMITIF 2011 – BUDGET ANNEXE DES PORTS.

Le total du budget primitif – budget annexe des ports- pour l'exercice 2011 s'élève à :

- dépenses 466 000 €
- recettes 466 000 €

La section d'investissement s'équilibre à la somme de : 0 €
La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de : 466 000 €

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

VOTE le projet de budget primitif pour le budget annexe des ports de l'exercice 2011, par chapitre sans vote formalisé au niveau de chaque chapitre.

APPROUVE la Section d'exploitation qui s'élève à la somme de : 466 000.00 €.

6EME DÉLIBÉRATION :
DECISION MODIFICATIVE N°4 – EXERCICE 2010 – BUDGET PRINCIPAL.

La décision modificative N° 4 de l'exercice 2010 du budget principal retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus par l'exécution budgétaire en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Décision modificative N° 4 du Budget Principal de l'exercice 2010 réparti comme suit :

En section de fonctionnement :	0,00 €
En section d'investissement :	0,00 €

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ADOpte la Décision Modificative N°4 du budget Principal de l'exercice 2010.

7EME DÉLIBÉRATION :
PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES POUR L'ANNEE 2009 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS PUBLICS (SITP) DE CANNES LE CANNET – MANDELIEU LA NAPOULE.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune d'au moins 3.500 habitants adresse chaque année (...) au maire de chaque commune un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique au cours de laquelle les Délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Il sera proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal des Transports Publics de Cannes - Le Cannet - Mandelieu-La Napoule pour l'année 2009.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les interventions de :

- M. DAVID, M. LEROY et Mme ROBORY DEVAYE

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

PREND acte de ce rapport.

8EME DÉLIBÉRATION :
VENTE DES PARCELLES AS NUMERO 5 – 6 – 7 A LA SOCIETE « LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS »

Par délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2009, la vente des parcelles communales AS numéros 5-6-7 à la société « Les Nouveaux Constructeurs » a été autorisée. Compte tenu des recours engagés sur le permis de construire déposé par ladite société sur ces parcelles, la vente n'a pu aboutir.

Aussi, en date du 14 octobre 2010, la société « Les Nouveaux Constructeurs » a adressé une nouvelle offre pour l'acquisition de ces parcelles, au prix de 2.600.000 euros.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver cette vente, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les interventions de :

- Mrs DAVID, BERTHELOT. LAVISSE, M. LEROY,

Et après en avoir délibéré,

PAR 26 VOIX POUR

7 VOIX CONTRE

**(Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO,
Mrs GANTOIS, ALUNNI, LAVISSE)**

ACCEPTE la vente des parcelles AS numéros 5-6-7, pour une superficie de 4612 m² à la société « Les Nouveaux Constructeurs » au prix de 2 600 000 €.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

9EME DÉLIBÉRATION :

QUARTIER DE MINELLE : PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ EN VUE DE LA CREATION D'UN ECO QUARTIER SUR LES VERGERS DE MINELLE.

Le quartier de Minelle revêt un intérêt stratégique pour la Ville, identifié comme un des secteurs à enjeux dans les études d'urbanisme, notamment pour y créer un projet d'éco quartier environnemental conforme aux attentes des Mandolociens et aux objectifs de l'Agenda 21 :

- De par sa situation stratégique au cœur de Mandelieu-La Napoule, au contact des quartiers de la Napoule, du Centre Ville, des Marinas et des collines urbanisées, le triangle de Minelle s'étendant sur 40 hectares

-De par la réserve foncière qu'il représente avec ses 18,8 hectares de foncier vierge

-Et de par les 11 hectares du Centre Commercial

Le quartier de Minelle a besoin d'un plan d'urbanisme précis, partagé et novateur assurant la parfaite intégration du futur quartier dans la ville et d'une opération d'aménagement sous la forme d'une Eco-Zone d'Aménagement Concertée.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les grandes orientations de ce projet en réaffirmant les objectifs de la Ville, en précisant le périmètre d'étude, en définissant les modalités de concertation et en prescrivant la procédure de Zone d'Aménagement Concerté.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les interventions de :

- Mrs DAVID, BERTHELOT. Mmes GIORDANO et ROBORY DEVAYE

Et après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR

6 ABSTENTIONS

**(Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO,
Mrs GANTOIS, ALUNNI)**

APPROUVE les objectifs définis ci après pour la Création de l'Eco-Zone d'Aménagement Concerté des Vergers de Minelle :

D'associer activement la population à sa conception au moyen d'une concertation publique innovante

De mettre en œuvre un éco-quartier exemplaire sur le triangle de Minelle offrant à la fois un parc d'habitat diversifié et des équipements et des services de proximité et conservant les fonctions commerciales présentes.

De desservir les Vergers de Minelle par une offre de transport en commun performante permettant de réduire la part modale des déplacements automobiles

De composer le quartier autour d'un vaste espace parc paysager mêlant nature, agriculture périurbaine et jardins familiaux positionnant les Vergers de Minelle comme quartier à biodiversité positive

De conditionner toute construction future à des ratios de performance énergétique et environnementale exigeants,

D'imposer au futur aménageur un cahier des charges de cession des terrains en matière d'architecture et de paysagement détaillé, conçu à partir des résultats de la concertation publique

De réserver pour le bien public des emplacements spécifiques pour des équipements et des ouvrages d'intérêt général

D'assurer l'émergence d'un quartier ouvert sur la ville, pénétrable permettant d'atténuer les coupures urbaines des routes départementales le longeant

APPROUVE le périmètre d'étude de plus de 40 hectares tel que défini ci après pour la Création de la Zone d'Aménagement Concerté des Vergers de Minelle (Plan joint) :

- à l'Ouest par la RD 6007 (avenue de Fréjus)
- une exposition évolutive à partir de panneaux et tableaux
- en tant que de besoin, utilisation de tout autre moyen de communication.

PRESCRIT en conséquence la procédure de Création de la Zone d'Aménagement Concerté des Vergers de Minelle et de valider l'ensemble des incidences réglementaires en matière d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol, notamment la possibilité de procéder à l'exécution de sursis à statuer pour toute demande d'urbanisme qui serait de nature à compromettre la réalisation des objectifs cités dans la présente délibération, ou qui serait de nature à rendre plus onéreuse la bonne réalisation du futur Eco Quartier.

PREND acte que le dossier de Création sera présenté à l'Autorité Environnementale pour son évaluation environnementale avant son approbation par le Conseil Municipal et que le dossier de Création comportera une étude dite de sécurité codifiée à l'article L 111-3-du Code de l'urbanisme.

DIT que la présente délibération sera transmise :

- à monsieur le Sous Préfet de Grasse et aux autres personnes Publiques Associées requises par le Code de l'Urbanisme
- fera l'objet d'une mention dans un journal publiée dans le département des Alpes Maritimes
- sera affichée pendant un délai d'au moins 30 jours en mairie de Mandelieu La Napoule.

10EME DÉLIBÉRATION : AVENANT N°1 A LA CONVENTION EPF PACA - ILÔT CASINCA.

La Ville a engagé une réflexion sur l'aménagement de son Centre Ville dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain de l'Ilot Casinca visant à la création d'une véritable centralité.

Pour accompagner cette démarche, la Ville a signé une convention avec l'EPF (Etablissement Public Foncier) PACA pour une durée de 4 ans, qu'il convient de renouveler et d'adapter au programme pluriannuel de l'EPF PACA.

Il est proposé de signer l'Avenant N° 1 à cette convention afin de porter sa durée au 31 Décembre 2017.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les interventions de :

- Mrs GANTOIS, DAVID et M. LEROY

Et après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR

**6 VOIX CONTRE
(Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO,
Mrs GANTOIS, ALUNNI)**

DECIDE de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2017.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°1 de cette convention.

**11EME DÉLIBÉRATION :
SCOT OUEST – RAPPORT D'ACTIVITES 2009.**

Conformément à l'Article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Mixte du SCOT'OUEST a transmis son rapport d'activités pour l'année 2009 afin que le Conseil Municipal en prenne connaissance.

Si l'année 2008 a marqué l'engagement des élus dans la définition d'un projet de Territoire, l'année 2009 a concrétisé cet engagement avec le lancement effectif de l'élaboration du SCOT de l'Ouest des Alpes Maritimes, la collaboration Inter-Scot et la participation à la démarche ministérielle « Scot Grenelle ».

Il sera proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport d'activités 2009.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

PREND ACTE de ce rapport et de la démarche engagée pour la construction du projet de notre territoire.

**12EME DÉLIBÉRATION :
PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA SIAGNE
ET DE SES AFFLUENTS (SISA) POUR L'ANNEE 2009.**

L'activité principale du SISA pour l'année 2009 s'est déroulée dans la Basse Vallée de la Siagne avec le recalibrage du Béal :

- la mise en place de dallots sous la route départementale de contournement de l'aéroport, permettant aux eaux de débordement de rejoindre le nouveau canal du Béal.
- La mise en place de merlon de protection autour de l'échangeur est, pour canaliser les eaux de débordement de la siagne.

Il sera proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport d'activité pour l'année 2009.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les interventions de :

- Mrs LAVISSE, LEROY et M. BERTHELOT

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

PREND ACTE du Bilan d'activité 2009 qui est joint à la présente délibération.

13ME DÉLIBÉRATION :

CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR LA RESTRUCTURATION DU CENTRE VILLE.

Le projet de restructuration du Centre Ville a fait l'objet du dépôt d'une Déclaration d'Utilité Publique auprès de services de l'Etat.

Compte tenu de l'avancement du dossier il y a lieu d'en prévoir le financement.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal d'ADOPTER la Convention de participation financière du Conseil Général des Alpes – Maritimes, d'un montant de 2 Millions d'Euros et d'AUTORISER Monsieur LE Maire à la signer.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les interventions de :

- Mrs LAVISSE, LEROY et M. GANTOIS

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes de la convention avec le Conseil Général,

AUTORISE Monsieur Le maire à la signer.

14EME DELIBERATION :
REVERSEMENT PARTIEL PAR AVANCE ET PAR DOUZIEME DU PRODUIT DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION POUR L'ANNEE 2011 A L'EPIC « OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES ».

Par délibération N° 34/96 en date du 19 mars 1996, le Conseil Municipal a décidé la création de l'EPIC dénommé « Office de Tourisme et d'Animation » de la ville. Il a également été prévu conformément aux dispositions réglementaires le reversement du produit de la taxe de séjour.

En complément de cette attribution, il est proposé au Conseil Municipal pour le bon fonctionnement de cet établissement, de se prononcer sur le reversement partiel par avance et par douzième du produit potentiel de la taxe additionnelle aux droits de mutation pour l'année 2011, étant précisé que cet établissement recevra chaque mois un douzième jusqu'en octobre suivi d'un ajustement.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DECIDE de procéder au reversement partiel par avance et par douzième du produit potentiel de la taxe additionnelle aux droits de mutation pour l'année 2011. L'EPIC recevra en conséquence, chaque mois un douzième jusqu'en octobre suivi d'un ajustement qui interviendra entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre 2011.

15EME DELIBERATION :
REVERSEMENT PAR AVANCE ET PAR DOUZIEME DU PRODUIT DE LA TAXE DE SEJOUR POUR L'ANNEE 2011 A L'EPIC « OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES ».

En créant l'EPIC « office de tourisme et d'animation » de la Ville, le Conseil Municipal a décidé par délibération du 19 mars 1996 de lui reverser le produit de la taxe de séjour.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le reversement par avance et par douzième du produit potentiel de la taxe de séjour pour l'année 2011.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DECIDE de procéder au reversement partiel par avance et par douzième du produit potentiel de la taxe de séjour pour l'année 2011. L'EPIC recevra en conséquence, chaque mois un douzième jusqu'en octobre suivi d'un ajustement qui interviendra entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre 2011.

16EME DÉLIBÉRATION :
COMITE DE DIRECTION DE L'EPIC – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE.

Par délibération n°81 du 21 Mars 2008, il a été procédé à la désignation des représentants du Conseil Municipal, soit 4 représentants Titulaires et 4 représentants Suppléants, au sein du Comité de Direction de l'EPIC.

Suite à la démission en date du 9 Novembre 2010, de Madame Marie-Thérèse SEVILLA, Conseillère Municipale, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau Représentant Titulaire.

S'est portée candidate :

- Melle Cécile DAVID

LE CONSEIL,

Après avoir procédé au Vote à bulletin secret,

DESIGNE :

- **Melle Cécile DAVID par 33 Voix**

En qualité de Représentant Titulaire au sein du Comité de direction de l'EPIC.

17EME DÉLIBÉRATION :
RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE DE MANDELIEU – LA NAPOULE A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT ANDES.

La Ville de Mandelieu-la Napoule adhère à l'association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) depuis 2006.

Le montant annuel des cotisations est fixé en fonction du nombre d'habitants. Pour les communes de 20.000 à 50.000 habitants l'adhésion est de 420 €

Le Conseil Municipal sera appelé à accepter le renouvellement de l'adhésion à l'ANDES et verser la cotisation correspondante.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DESIGNE Yves SIMON pour représenter l'Association.

ACCEPTE le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Mandelieu La Napoule à l'ANDES

DIT que cette dépense est prévue au BP 2011

AUTORISE à verser la cotisation de 420 € correspondante.

18EME DÉLIBÉRATION :
APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LES ORGANISATEURS DU TRAIL DES BALCONS D'AZUR.

La Ville de Mandelieu-la Napoule accueillera **le Trail des Balcons d'Azur** les 23 et 24 avril 2011

Cette manifestation sera co-organisée par les associations « El Nino » et « CG Sport Event ».

Les Fonds recueillis au cours de cette manifestation par les Organismes seront destinés à l'achat de matériel médical, scolaire et de jouets pour des actions humanitaires dans le monde entier.

Le Conseil Municipal sera appelé à approuver le déroulement du **Trail des Balcons d'Azur** sur le territoire de la commune ainsi que l'occupation gratuite du domaine public pour le déroulement de cette manifestation.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les interventions de :

- **Mrs DAVID et SIMON**

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ACCEPTE le déroulement du Trail des balcons d'azur sur le territoire communal avec occupation gratuite du domaine public.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération, à intervenir entre la ville de Mandelieu La Napoule et les organisateurs du Trail des Balcons d'Azur Mandelieu en vue du déroulement de cette manifestation.

**19EME DÉLIBÉRATION :
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LES VILLES DE MANDELIU – LA NAPOULE – MOUGINS ET MOUANS SARTOUX ET LE HB3M.**

Le Conseil Municipal sera appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de partenariat à intervenir entre les villes de Mandelieu-la Napoule, Mougins, Mouans-Sartoux et l'Association HB3M.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ACCEPTE le renouvellement de la convention pluriannuelle de partenariat entre les villes de Mandelieu La Napoule – Mougins et Mouans-Sartoux et le HB3M.

AUTORISE Le Maire à signer le renouvellement de la convention de partenariat quadripartite à intervenir.

**20EME DÉLIBÉRATION :
FONCTIONNEMENT DU CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION EFY (ESPACE FORMATION YACHTING).**

Afin d'optimiser le fonctionnement du Centre Nautique il convient de passer une convention de partenariat entre la Commune de Mandelieu La Napoule et l'Association EFY.

Ce partenariat consiste à mettre en commun les moyens matériels et humains des deux parties, à savoir la mise à disposition gratuite de l'atelier du Centre Nautique Municipal situé à la Base Pinède, en échange de la remise en état gratuite d'une partie de la flotte du Centre Nautique Municipal et de divers travaux de sellerie.

Le Conseil Municipal sera donc appelé à approuver cette convention.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE la Convention jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la Convention au nom et pour le compte de la Commune et à prendre toutes mesures nécessaires à son application, notamment sa reconduction.

**21EME DÉLIBÉRATION :
PRÉSENTATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LES ORGANISATEURS DU « TOURNOI INTERNATIONAL DE FOOT VOLLEY ».**

La Ville de Mandelieu-la Napoule accueillera les vendredi 24 – samedi 25 et dimanche 26 juin 2011 un tournoi international de foot volley.

Cette manifestation s'inscrit dans le cadre de la politique traditionnelle de la commune en matière d'animations sportives, en favorisant plus particulièrement, l'organisation d'évènements liés à la cohésion sociale dans le respect de l'agenda 21.

Le Conseil Municipal sera appelé à approuver le déroulement du tournoi international de foot volley sur le territoire de la commune ainsi que l'occupation gratuite du domaine public pour le déroulement de cette manifestation.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE le déroulement du « tournoi International de Foot Volley » sur le territoire communal, avec occupation gratuite du domaine public.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération, à intervenir entre la commune de Mandelieu la Napoule et l'Organisateur du « Tournoi International de Foot Volley » en vue de la manifestation.

22EME DÉLIBÉRATION :
CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE COMMODAT AVEC LA SOCIETE SIAGNE NORD POUR LA REALISATION D'UN ESPACE DE LOISIRS DEDIE AUX JEUNES.

La Ville de Mandelieu-La Napoule a mis en place un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance qui a notamment pour objectif d'organiser des actions de prévention à destination des jeunes.

Dans le cadre de ces actions, la Ville projette de créer un espace de loisirs dédié au jeune public qu'il est important de localiser à proximité de ses lieux de vie.

Aussi, il est envisagé de conclure avec la société Siagne Nord une convention de commodat, sur l'une de ses parcelles, sise au Lieudit « La Vernède » et ce pour une durée de cinq années.

Cette convention permettra à la Ville d'occuper gratuitement une emprise de 600 m² afin d'y réaliser divers aménagements pour les jeunes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la conclusion de cette convention de commodat et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les interventions de :

- Mrs CASTILLO, LEROY, SIMON et Mme GHIBAUDO

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE la d'une convention de commodat avec la société Siagne Nord sur la parcelle cadastrée section AI numéro 62 sise au lieudit « la Vernède » pour la réalisation d'un espace de loisirs dédié au jeune public, pour une durée de cinq ans, sur une superficie de 600 m².

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

23EME DÉLIBÉRATION :
AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LES CONVENTIONS INSTAURANT LA MODIFICATION DU TARIF DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE POUR LES CHARGES A RAISON DE L'UTILISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX PAR DES ASSOCIATIONS MANDOLOCIENNES.

Si le Maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés par les Associations, le Conseil Municipal fixe la contribution due à raison de cette utilisation selon les critères de la durée d'occupation et de la superficie des locaux occupés.

Le Conseil Municipal sera appelé à appliquer le coût annuel pour contribution aux charges dues à raison de l'utilisation des bâtiments communaux mis à disposition des Associations « Graine de Malice » et « Le Club des Bébés », soit respectivement 60 € et 88 € et à autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir avec ces Associations

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE les tarifs de 60€ pour l'association « graine de Malice », et 88€ pour l'association « Club des bébés ».

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les conventions passées entre les Associations « Graine de Malice » et « Le Club des Bébé » et la collectivité, en tant qu'instance compétente.

**24EME DÉLIBÉRATION :
CREATION DE NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

En raison de l'évolution des travaux à réaliser sur la commune et de la planification de ces opérations, il y a lieu de créer de nouvelles autorisations de programme comme suit :

A – CENTRE VILLE

Dépenses prévisionnelles :

Montant de l'AP	CP 2011	CP suivants
4 200 000,00 €	800 000,00 €	3 400 000,00 €

B – PLAN D'ACCESSIBILITE

Dépenses prévisionnelles :

Montant de l'AP	CP 2011	CP suivants
4 000 000,00 €	950 000,00 €	3 050 000,00 €

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les interventions de :

- Mmes MAIMON, ROBORY – DEVAYE, M. LEROY

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE la création de nouvelles autorisation de programme

**25EME DÉLIBÉRATION :
AUTORISATION DE PRINCIPE DE RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE
AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER LA CONSULTATION ET D'ACCOMPLIR TOUS LES ACTES PREPARATOIRES A LA PASSATION DU CONTRAT DE DELEGATION.**

Le contrat d'affermage de la distribution de l'eau potable, conclu le 1^{er} janvier 1982, arrive à son terme le 31 Décembre 2011 et la commune souhaite maintenir une gestion déléguée, de même type, compte tenu de l'importance de la charge que représenterait pour la commune la reprise de son exploitation en régie directe.

Ce service public comporte :

- La garantie de la continuité du service public d'approvisionnement en eau, sa production, son traitement afin d'en assurer la qualité sanitaire, sa distribution jusqu'aux compteurs des abonnés, le renouvellement des équipements, le service à la clientèle comprenant l'information des consommateurs, la gestion des abonnements et de la tarification
- La Contribution à la protection de la ressource Eau,

Outre la gestion et l'exploitation de la distribution d'eau potable, la Commune, souhaite également confier le financement et la réalisation de nouveaux ouvrages au futur délégataire en incluant la possibilité d'ilôts concessifs dans le contrat d'affermage.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, et afin d'assurer la continuité de ce service public, il est proposé au conseil d'approuver le principe du renouvellement de la procédure de délégation du service public de la gestion et distribution de l'eau potable et d'autoriser M. Le Maire à lancer ladite procédure.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les interventions de :

- Mrs LAVISSE, LEROY, Rémy ALUNNI et Mme ROBORY DEVAYE

Et après en avoir délibéré,

PAR 32 VOIX POUR

**1 VOIX CONTRE
(M LAVISSE)**

APPROUVE le principe du renouvellement de la délégation de service public pour la distribution et la gestion de l'eau potable, sous forme d'affermage avec ilôts concessifs.

AUTORISE Monsieur Le Maire à engager et conduire la procédure, et à accomplir tous les actes préalables nécessaires à la passation du contrat de délégation, qui sera soumis au Conseil pour approbation, conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

**26EME DÉLIBÉRATION :
APPROBATION DU PROTOCOLE DE TRANSACTION POUR LES TRAVAUX DU RIOU DE
L'ARGENTIERE.**

A la suite de la catastrophe naturelle du 18/09/09 qui a entraîné le débordement du Riou de l'Argentière, les travaux d'aménagement du Riou qui venaient d'être achevés, mais non encore réceptionnés, ont subis d'importants dégâts.

La remise en état a été prise en charge par l'assurance de l'entreprise.

Des travaux de sécurisation supplémentaire (enrochement) ont été réalisés à la demande de la Commune pour un montant de 33 404.16€ TTC.

Ces travaux étant hors marché, il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver l'accord transactionnel incluant ces travaux d'urgence à la charge de la Commune.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les interventions de :

- Mrs GANTOIS, LEROY et Rémy ALUNNI

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE le Protocole Transactionnel

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer

DIT que les crédits sont inscrits au BP de l'exercice en cours.

**27EME DÉLIBÉRATION :
ASSOCIATION STATION VOILE MEDITERRANEE NAUTISME ET TOURISME – DESIGNATION
D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT**

Par délibération n°86 du 21 Mars 2008, le Conseil Municipal a désigné un Représentant Titulaire et un Représentant Suppléant au sein de l'Association Station Voile Méditerranée Nautisme & Tourisme :

Suite à la démission en date du 9 Novembre 2010, de Madame Marie-Thérèse SEVILLA, Conseillère Municipale, il sera proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un nouveau Représentant Titulaire et d'un représentant suppléant.

S'est porté candidat :

- Rémy ALUNNI

En qualité de Représentant Titulaire au sein de l'Association Station Voile Méditerranée Nautisme et Tourisme.

S'est portée candidate :

- Cécile DAVID

En qualité de Représentante Suppléante au sein de l'association Station Voile Méditerranée Nautisme et Tourisme.

LE CONSEIL,

Et après avoir procédé au Vote à bulletin secret,

DESIGNE

- Rémy ALUNNI par 33 VOIX

En qualité de Représentant Titulaire au sein de l'Association Station Voile Méditerranée Nautisme et Tourisme.

DESIGNE

- Cécile DAVID par 33 VOIX

En qualité de Représentant Suppléant au sein de l'association Station Voile Méditerranée Nautisme et Tourisme.

28EME DÉLIBÉRATION :
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Afin de mieux appréhender la gestion des effectifs, il sera proposé à l'assemblée délibérante de supprimer, après avoir recueilli l'avis du Comité Technique Paritaire, des emplois sans conséquence pour les agents communaux en position d'activité, et de créer des emplois afin de pourvoir des besoins communaux. La mise à jour du tableau des effectifs sera également soumise à l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs de la Commune, dans les conditions définies ci-dessus.

DIT que le recrutement ainsi que la rémunération du personnel s'effectuera conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale

DIT que le financement des postes sera imputé au chapitre 012 des budgets concernés de l'exercice en cours et des années à suivre.

29EME DÉLIBÉRATION :
DENOMINATION DU ROND POINT SITUE SUR LE BARREAU B1 SUR LA LIAISON INTERCOMMUNALE

Le nouveau barreau routier, dit B1, de la liaison intercommunale a été récemment dénommé « boulevard de la Libération ».

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer le rond point situé sur cet axe routier « rond point des vétérans 39-45 ».

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les interventions de :

- Mme GIORDANO, Mrs LEROY, LORENZELLI, MUNIER

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DECIDE de dénommer le rond point situé sur le barreau routier B1 de la liaison intercommunale « Rond Point des vétérans 39-45 ».

30EME DÉLIBÉRATION :
APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA SARL AIX FILMS – DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU CINEMA POUR L'ANNEE 2009.

Dans le cadre des Délégations de Service Public, le conseil municipal examine, chaque année, le rapport d'activité du Délégué, après consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Ce rapport annuel, le dernier de la délégation de service public précédente, a été établi pour une période d'exploitation de 8 mois (du 1^{er} janvier au 31 août 2009).

Il sera demandé au conseil municipal d'approuver le rapport d'activité de la Délégation de service public du Cinéma pour l'année 2009.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE le rapport annuel du Délégué du service Public du Cinéma pour l'exercice 2009 (du 1^{er} janvier au 31 août 2009), joint en annexe à la présente délibération.

31EME DÉLIBÉRATION :
COMMISSION MUNICIPALE PERMANENTE CONCERNANT LA « CULTURE » - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 19 Janvier 2009 a procédé à la désignation des représentants de la Commission Municipale Permanente concernant la « Culture ».

Suite à la démission, par courrier en date du 9 Novembre 2010, de Madame Marie-Thérèse SEVILLA, Conseillère Municipale, il sera proposé au Conseil Municipal de procéder à une nouvelle désignation des Membres de la Commission Municipale « Culture », dont faisait partie Madame Marie-Thérèse SEVILLA.

COMMISSION COMMUNALE DE LA CULTURE
5 MEMBRES

Se sont portés candidats

Liste A

1 Madame Sophie DEGUEURCE

2 Madame Josiane GHIBAUDO

3 Monsieur Jean – Valéry DESENS

4 Madame Claude CARON

5 Mademoiselle Cécile DAVID

Liste B
Hervé LAVISSE

Liste C

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les interventions de :

- Mme DEGEURCE, Mrs LAVISSE, LEROY, Mme MAIMON

Et après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection des membres de cette Commission, au scrutin de liste, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

ONT ETE ELUS

Membres de la Commission Municipale de la Culture

Liste A

1 Madame Sophie DEGUEURCE. PAR 26 Voix Pour
2 Madame Josiane GHIBAUDO
3 Monsieur Jean – Valéry DESENS
4 Madame Claude CARON

Liste B

5. Monsieur Hervé LAVISSE PAR 7 Voix Pour

32EME DÉLIBÉRATION :
ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES
– ANNEE 2011.

Il est proposé d'accorder une subvention municipale à diverses associations et organismes. Les crédits se répartissent de la façon suivante :

A - Subvention aux associations :

1 – Fonction 020 – Administration générale de la collectivité	1 800 €
2 – Fonction 024 – Fêtes et cérémonies	24 000 €
3 – Fonction 025 – Aides aux associations	9 650 €
4 – Fonction 048 – Relations internationales	900 €
5 – Fonction 113 – Pompiers, incendie, secours	1 850 €
6 – Fonction 114 – Autres services de protection	1 200 €
7 – Fonction 211 – Ecoles maternelles	750 €
8 – Fonction 212 – Ecoles primaires	900 €
9 – Fonction 213 – Enseignement du 1 ^{er} degré classes regroupées	6 500 €
10 – Fonction 22 – Enseignement de 2 nd degré	1 600 €
11 – Fonction 253 – Sport scolaire	2 400 €
12 – Fonction 311 – Expression musicale, lyrique et chorégraphique	22 500 €
13 – Fonction 40 – Sports et loisirs	684 100 €
14 – Fonction 511 – Dispensaires et autres établissements sanitaires	1 300 €
15 – Fonction 523 – Action en faveur des personnes en difficulté	2 900 €
16 – Fonction 60 – Action en faveur de l'enfance	300 €
17 – Fonction 61 – Action en faveur des personnes âgées	5 500 €
18 – Fonction 92 – Aide à l'agriculture	1 500 €

B – Subventions aux établissements publics :

Subvention à l'Office du tourisme et des Congrès	283 000 €
Subvention au C.C.A.S.	1 119 700 €
Subvention au Foyer Logement Arc En Ciel	73 400 €

LE CONSEIL,**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE**

DECIDE d'attribuer les subventions détaillées ci-dessus.

PRECISE que les subventions seront mandatées durant l'exercice 2011.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2011 présenté ce jour.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer :

D'une part les conventions à intervenir, en application des dispositions combinées de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, avec les organismes de Droit privé dans le montant de la subvention annuelle dépasse 23 000 €.

D'autre part les contrats d'objectifs à intervenir avec d'autres organismes de Droit privé subventionnés par la commune n'entrant pas dans le champ d'application des dispositions supra-visées.

33EME DÉLIBÉRATION :**ACTUALISATION DES TARIFS ET CONDITIONS D'OCCUPATION DES SALLES ET LOCAUX COMMUNAUX.**

Il est proposé au Conseil Municipal de réviser les différentes taxes et tarifs municipaux dont l'entrée en vigueur est prévue le 1er Janvier 2011.

LE CONSEIL,**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE**

APPROUVE les conditions d'occupation et tarifs de l'ensemble des locaux municipaux définis ci-dessus.

34EME DÉLIBÉRATION :**REVISION DES TAXES ET TARIFS MUNICIPAUX.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les différents tarifs de location des salles communales, dont l'entrée en vigueur est prévue le 1er Janvier 2011.

LE CONSEIL,**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE**

FIXE les différents tarifs municipaux ou taxes à caractère fiscal dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2011.

35EME DÉLIBÉRATION :**MAISON DE L'EMPLOI DU BASSIN CANNOIS : RENOUVELLEMENT DU GIP, DU PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE MANDELIEU – LA NAPOULE ET LA PARTICIPATION FINANCIERE DE 20 600 €**

La ville de Mandelieu-La Napoule est membre constitutif du GIP de la Maison de l'Emploi du bassin cannois depuis le 1^{er} janvier 2007.

Il est proposé au Conseil Municipal le renouvellement de l'adhésion au GIP de la Ville de Mandelieu/MDE Bassin Cannois en participant au plan d'actions 2011-2014 avec une participation financière de 20 600 € pour l'année 2011.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ACCEPTE le renouvellement du GIP et du partenariat avec la Maison de l'emploi en participant au plan d'actions 2011-2014 et la participation financière de 20 600 € pour l'année 2011.

36EME DÉLIBÉRATION : APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ORGANISATEUR DE LA BIGREEN.
--

Cette manifestation s'inscrit dans le cadre de la politique traditionnelle de la commune en matière sportive, en favorisant plus particulièrement, l'organisation d'événements liés à la nature et dans le respect de l'agenda 21.

Le Conseil Municipal sera appelé à approuver le déroulement de la BIGREEN sur le territoire communal et la convention à intervenir avec et l'organisateur de la BIGREEN, qui fixe les modalités d'organisation de cet événement et prévoit le versement d'une participation financière de la Ville de 30 000 € de l'organisateur.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ACCEPTE le déroulement de la Bigreen sur le territoire de la commune.

AUTORISE le versement de 30 000 € à l'organisateur.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération, à intervenir entre la commune de Mandelieu La Napoule et l'Organisateur de la Bigreen en vue de la manifestation.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2011.

37EME DÉLIBÉRATION : APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE, L'ASSOCIATION CPIE (CENTRE PERMANENT D'INITIATIVE POUR L'ENVIRONNEMENT) ET L'IEEN (INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE) DE LA CIRCONSCRIPTION DU CANNET POUR LA MISE EN PLACE DU PROJET PEDAGOGIQUE, A L'ECOLE DU GRAND DUC.

En juin dernier, la municipalité a aménagé un sentier botanique dans la forêt communale du Grand Duc. Cette action répertoriée dans le programme Agenda 21 a rencontré un grand succès auprès du public. Une seconde partie du sentier pourrait faire l'objet d'une extension.

En vue de sensibiliser le jeune public à l'Agenda 21 et au patrimoine naturel communal, il est proposé de mettre en œuvre ce projet en collaboration avec l'école Marie Curie et l'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription du Cannet.

Afin d'encadrer et de donner une valeur pédagogique complète à ce projet, la Ville souhaite faire intervenir le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la convention tripartite entre la Ville, l'Association CPIE et l'Inspection de l'Education Nationale fixant en faveur de l'Association CPIE une participation financière de la Commune s'élevant à 3 400 €.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les interventions de :

- Mme GIORDANO, M. DECAUX, M. LAVISSE

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet de convention.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention tripartite entre la Ville, l'Association CPIE et l'Inspection de l'Education Nationale, dont le coût s'élève à 3 400 € en faveur de l'Association CPIE.

DIT que cette dépense est inscrite au BP 2011.

**38EME DELIBERATION :
APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2009 DU SYNDICAT DE GESTION D'UNE
FOURRIERE INTERCOMMUNALE (SGFI).**

L'Article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le «Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune d'au moins 3 500 habitants adresse chaque année, avant le 30 Septembre, au maire de chaque commune un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique au cours de laquelle les Délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus».

Pour l'année 2009, le Président du SGFI qui regroupe les communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu La Napoule, Théoule sur Mer, Vallauris, Valbonne nous a adressé son Rapport d'Activités. Le conseil est appelé à en prendre acte.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les interventions de :

- Mrs GANTOIS et VILLALONGA

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

PREND acte de ce rapport.

**39EME DELIBERATION :
INCORPORATION DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL D'UNE PARTIE DU RESEAU
D'ASSAINISSEMENT DE CANNES MARINA ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA
COMMUNE.**

Au début de l'année 2006, l'A.S.L. Cannes-Marina a souhaité rétrocéder à la Ville de Mandelieu-La Napoule, une partie du réseau d'assainissement situé dans l'emprise de la copropriété.

Le diagnostic de ce réseau a déterminé les travaux de rénovation nécessaires avant l'incorporation dans le réseau communal. Par courrier du 4 mai 2009, l'A.S.L. Cannes-Marina a demandé officiellement la rétrocession de ce réseau d'assainissement, après la réalisation de travaux de réhabilitation pris en charge par la copropriété.

Ces travaux viennent d'être réalisés et réceptionnés par le délégataire du service public d'assainissement et la Ville de Mandelieu-La Napoule. Le montant des travaux correspondant s'élève à 263.120 € TTC.

Les factures correspondantes ont été acquittées à l'entreprise par l'A.S.L. Cannes-Marina.

Le Conseil Municipal sera amené à AUTORISER Monsieur Le Maire ou son Adjoint délégué à signer les documents afférents à l'incorporation de ces réseaux dans le domaine communal et de DECIDER de verser une subvention de 65.780 € correspondant à 25% du montant des travaux réalisés sur le réseau d'assainissement de l'A.S.L. Cannes-Marina.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son Adjoint délégué à signer les documents afférents à l'incorporation de ces réseaux dans le domaine communal et notamment les servitudes d'entretien et d'accès à ces réseaux.

DECIDE DE VERSER une subvention de 65.780 € correspondant 25% du montant des travaux réalisés sur le réseau d'assainissement de l'Assainissement de l'A.S.L. Cannes-Marina.

40EME DELIBERATION :

ADOPTION DU PLAN DE SERVICE 2011 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITES INFORMATISEES DES ALPES MEDITERRANEE (SICTIAM)

La ville de Mandelieu – La Napoule adhère au Syndicat Intercommunal des Collectivités Informatisées des Alpes – Méditerranée (SICTIAM) depuis 2006, permettant de bénéficier des compétences techniques de ce Syndicat et de prix attractifs sur le matériel informatique ou certains logiciels.

Le Conseil Municipal sera appelé à approuver le plan de services pour l'année 2011, qui retrace les actions qui seront menées en partenariat avec le SICTIAM.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ADOPTÉ le Plan de Service 2011.

41EME DELIBERATION :

PARTICIPATION FINANCIERE AU « CARREFOUR DES METIERS DE L'HÔTELLERIE, DE LA RESTAURATION ET DE L'ÉVENEMENTIEL », ORGANISEE PAR LA VILLE DE CANNES, LE 15 FEVRIER 2011.

La ville de Mandelieu-La Napoule est partenaire du Carrefour des métiers de l'hôtellerie, la restauration et l'événementiel, pour sa 9ème édition.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler une participation financière de 1000 €

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ACCEPTE de participer financièrement pour un montant de 1 000 euros, au « carrefour des Métiers de l'Hôtellerie, de la Restauration et de l'Évènementiel », organisé par la Ville de Cannes, le 15 février 2011.

AUTORISE le Maire à signer la convention y afférant.

DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET PAR APPLICATION DE LA DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2008,
DES DECISIONS ONT ÉTÉ PRISES
DANS DIFFERENTS DOMAINES PAR DÉLÉGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Il m'appartient d'en donner un compte rendu au
Conseil Municipal**

-=-=-=-

CENTRE CULTUREL MUNICIPAL

- 151°/** Mise à disposition gracieuse de la Commune de Mandelieu La Napoule par Monsieur Ricardo CAMELLA d'une collection d'œuvres d'Art de reproductions photographiques sur bois, pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse.
- 152°/** Mise à disposition gracieuse de la Commune de Mandelieu La Napoule par Monsieur André VOLTZ, une collection de maquettes miniatures pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse.
- 153°/** Organisation d'animations artistiques et culturelles du 18 septembre au 6 novembre 2010, au sein de la salle du Purple Lounge du Pullman Cannes Mandelieu Royal Casino. 605, Avenue du Général de Gaulle à Mandelieu La Napoule, dans les conditions définies par la convention ci-annexée.
- 155°/** Mise à disposition gracieuse de la Commune de Mandelieu La Napoule par le Père CHALARD, Curé de la Paroisse Saint Vincent de Lérins, d'une œuvre d'art de maquette miniature, pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction.
- 162°/** Contrat de prestations de montage et de finalisation d'une représentation Théâtrale ayant pour objet la préparation du spectacle soit 7 jours avec les adhérents du Centre Culturel municipal pour une durée totale de 35 heures et dont le spectacle aura lieu le 13 novembre 2010 à 20h30 à l'Espace Léonard de Vinci.

URBANISME

- 150°/** Décision de préemption sur le bien situé 888, Avenue de Cannes, cadastré An 261, d'une surface de 454 m² aux conditions financières, soit une offre d'acquisition au prix de 398 000 Euros, correspondant à l'estimation des Domaines.

CIMETIERES

- 141°/** Achat des Concessions N°1961 et 1963 au Cimetière St Jean par Monsieur MARABELLE Pierre et Madame MARABELLE née Yvonne BARTHOMEUF, demeurant Cannes Marina Le Concorde D73 06210 Mandelieu la Napoule pour la somme de 2475 €33.
- 142°/** Achat de la Concession N°1960 au Cimetière St Jean par Monsieur Alexandre LEBLANC demeurant Riou de l'Argentière. Le Cèdre 7. 315, Allée Jacques Cartier 06210 Mandelieu La Napoule pour la somme de 1847 €29.
- 143°/** Achat de la Concession N°1962 et 1964 au Cimetière St Jean par Monsieur et Madame MIOSSEC Jean et Yvette, demeurant Les Lucioles 265, Avenue du Général Garbay 06210 Mandelieu pour la somme de 2475 €33.
- 144°/** Achat du Columbarium N°H15 au Cimetière St Jean, par Monsieur Christian COULANGEON pour Madame Ginette ANDREOLETY, demeurant Résidence Arc en Ciel. 76, Chemin de la Théoulière à Mandelieu La Napoule pour la somme de 580 €17.
- 145°/** Achat de la Concession N°252 au Cimetière St Jean par Monsieur Roger MARCON, demeurant Cottage de l'Estérel A1. 462, Rue Jean Monnet à Mandelieu La Napoule pour la somme de 2682 €38.
- 146°/** Achat du Columbarium N°G5 au cimetière St Jean par Madame CHAMBRIER née RIVIERE Eudoxie, demeurant Les Platanes. 375, Rue Jean Monet à Mandelieu la Napoule pour la somme de 308 €43.
- 147°/** Renouvellement du Columbarium N°106 au Cimetière de Capitou par Monsieur Roger CLIN, demeurant Hameau des Lucioles. Avenue du Général Garbay à Mandelieu la Napoule pour la somme de 308 €43.
- 148°/** Achat de la Concession N°1352 au Cimetière st Jean, par Madame Marthe LACOUELLE, demeurant Capitou Résidence A. 924, Avenue Janvier Paséro à Mandelieu La Napoule pour la somme de 1847 €29.
- 149°/** Achat du Columbarium N° H13 au Cimetière St Jean, par madame Rose Marie DONDEERS, demeurant Le Sufren B43. 628, Allée de la Marine Royale à Mandelieu La Napoule pour la somme de 308 €43.
- 154°/** Achat de Concession N°17 au Carré 2 du Cimetière de Capitou par Monsieur René MARLIER, demeurant Les Trois Rivières B2. 410, Avenue Janvier Paséro à Mandelieu La Napoule pour la somme de 847 €85.
- 156°/** Achat du columbarium N°144 du Cimetière de Capitou par Monsieur et Madame WOZNIAK Philippe et Diega, demeurant La Colline d'OR. 1505, Avenue du Général Garbay à Mandelieu La Napoule pour la somme de 956 €47.
- 157°/** Achat du columbarium N°141 du Cimetière de Capitou par Monsieur et Madame WOZNIAK Philippe et Diega, demeurant La Colline d'OR. 1505, Avenue du Général Garbay à Mandelieu La Napoule pour la somme de 956 €47.
- 160°/** Achat de la Concession N°1958 du Cimetière St Jean par Mesdames Corinne, Stéphanie et Pascale BATTESTI, demeurant Villa Bon Accueil – 176, Rue de la Siagne à Mandelieu La Napoule pour la somme de 1310.12 €.
- 161°/** Achat de la Concession N° 253 du Cimetière St Jean par Monsieur Milorad MAKJIC, demeurant Résidence de l'Argentière -637, Boulevard de la Tavernière à Mandelieu La Napoule pour la somme de 2682.38 €.
- 163°/** Achat de la Concession N°6 carré 5 au Cimetière de Capitou par Monsieur robert BOZETT, demeurant Domaine du cap Vert « Les Virgies » A1-397, Boulevard de la Tavernière à Mandelieu La Napoule pour la somme de 847.81 €.
- 164°/** Achat de la Concession N°254 au cimetière St Jean par Monsieur et madame GRELAUD François et Solange née CHRISTIANI, demeurant la Petite Bastide – 240, Chemin des Cades à Mandelieu La Napoule pour la somme de 5947.88 €.

- 165°/** Renouvellement de la Concession N°115 au carré 2 au Cimetière de Capitou par Madame PASTOUR Stefka, demeurant Château de la Mer – 1, Avenue François Tonner 06150 à Cannes La Bocca pour la somme de 199.26 €.
- 166°/** Renouvellement de la Concession N°55 carré au Cimetière de La Napoule par Monsieur Gérard RODRIGUE demeurant – Les Florales A3 – 137, Avenue Marcel Pagnol à Mandelieu La Napoule pour la somme de 199.26 €.
- 171°/** Achat de la Concession N°10630 au cimetière St Jean par M et Mme LEJEUNE Claude et Monique née BELLANTI demeurant 769, boulevard Paul Tarascon à Mandelieu la Napoule pour la somme de 8995.28 €.
- 172°/** Achat de la Concession N°51 au carré 2 au Cimetière de Capitou par M DESURMONT Richard pour Mme Nicole DESURMONT née NAUD demeurant 675, Boulevard des Ecureuils à Mandelieu La Napoule pour la somme de 847.81 €.
- 173°/** Achat du columbarium N°F4 au Cimetière St Jean par M. TRUCHI Stéphane demeurant Les Ormes A -282, Avenue de Cannes à Mandelieu La Napoule pour la somme de 308.43 €.
- 174°/** Achat du Columbarium N°G8 au Cimetière St Jean par Mme Nadia SOULIM demeurant les Arbousiers Bât C-1944, Avenue Robert Schuman à Mandelieu La Napoule pour la somme de 308.43 €.
- 175°/** Achat du Columbarium N°F8 au Cimetière St Jean par Mme Catherine MICHAUX née CAVALIER demeurant Les Grands Prés A2.-822, Avenue Janvier Pasero à Mandelieu La Napoule pour la somme de 308.43 €.
- 176°/** Achat du Columbariuml N°G16 au Cimetière St Jean par Mme Sandrine BREDA demeurant Résidence Le Tamara.- 75, Avenue de Cannes à Mandelieu La Napoule pour la somme de 308.43 €.
- 177°/** Achat du Columbarium N°96 au Cimetière de Capitou par Mme Rosalie LEGER demeurant 493, rue saint Vincent de Paul à Mandelieu La Napoule pour la somme de 308.43 €.
- 178°/** Achat de la Concession N°255 au Cimetière St Jean de M. Alexis SARIOGLOU demeurant Les Prés Fleuris B -519, avenue des Anciens Combattants à Mandelieu La Napoule pour la somme de 5945.88 €.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

- 158°/** Cession consentie à la Commune par Monsieur Patrick DELPIERRE, à titre exclusif et gratuit, des droits patrimoniaux attachés aux photographies qu'il a réalisées sur le territoire de la Commune de Mandelieu La Napoule, et notamment les droits de les reproduire, de les représenter, de les utiliser et les diffuser, de les modifier, les adapter, les traduire, y faire des adjonctions ou suppressions, de les incorporer, en tout ou partie, à toute œuvre préexistante ou à créer.

JURIDIQUE

- 140°/** La SARL BURLETT, PLENOT, SUARES, BLANCO, ORLANDINI, est chargée de représenter les intérêts de la commune de Mandelieu la Napoule dans la requête introduite devant le Tribunal Administratif de Nice par la SCI André demandant réparation du préjudice financier suite à la demande d'annulation, par la ville de Mandelieu la Napoule, du permis de construire accordé pour la création d'un ensemble commercial formant une technopôle de l'Image, situé au lieudit « la bastide rouge », enregistrée sous le N°100 3275-2.

FONCIER

- 159°/** Contrat de location entre la Ville de Mandelieu La Napoule et Monsieur et Madame BESSAOUDI, est conclu à compter du 27 octobre 2010. Ledit contrat concerne le lot N° 1075 constituant un appartement de deux pièces situé au deuxième étage de l'ensemble immobilier « La Casinca ».

ASSURANCES

- 167°/** Acceptation d'indemnisation de 2 439.50 € TTC proposé par la Compagnie d'assurance AXA France IARD, correspondant au montant consécutif des réparations du panneau de signalisation ainsi que la bordure du trottoir situés à l'intersection Gaston de Fontmichel et l'avenue de la Mer.
- 168°/** Acceptation du versement de 1 097.53 € TTC proposé par GROUPAMA, correspondant au montant de l'indemnisation consécutive au sinistre bris de glace survenu sur une baie vitrée fixe, dans le secteur des petits, du Centre de Loisirs sans Hébergement « Les Petits Copains » Avenue de la République à Mandelieu La Napoule.
- 169°/** Acceptation du versement de 338.13 € TTC proposé par GROUPAMA, correspondant au montant de l'indemnisation consécutive au sinistre bris de glace survenu sur l'imposte fixe à la salle des Sports dénommée « Salle Olympie » à Mandelieu La Napoule.
- 170°/** Acceptation d'indemnisation de 869.61 € TTC versée par la Société ALTEAD AUGIZEAU, Société du tiers responsable, correspondant au dédommagement de la Commune à la suite de la détérioration du mobilier urbain communal situé à l'angle de l'Avenue de la Mer et de la Rue de la Pinéa.

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

ARGOS HYGIENE

ACQUISITION DE PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGERS ET DE SACS DE DECHETS

Acquisition de produits d'entretien ménagers Lot N°1.

Montant du Marché :

Marché à bons de commandes passés à prix unitaires d'un montant minimum annuel de 20 000 € HT et d'un montant maximum annuel de 55 000 € HT.

ARGOS HYGIENE

ACQUISITION DE PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGERS ET DE SACS DE DECHETS

Acquisition de sacs de déchets Lot N°2.

Montant du Marché :

Marché à bons de commandes passés à prix unitaires d'un montant minimum annuel de 10 000 € HT et d'un montant maximum annuel de 35 000 € HT.

VEOLIA PROPRETE

SUD EST ASSAINISSEMENT

COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ET SES PRESTATIONS ASSOCIEES.

Montant Net Annuel du Marché : 2 800 000 €

ENTREPRISE TP SPADA-SAS

REFECTION DE LA PISTE D'ATHLETISME ET DE L'AIRE ENGazonNEE DU STADE ERIC ESTIVALS.

Lot N°1 : Infrastructure et gazon

Montant du Marché : 773 666.09 € TTC.

ENVIROSPORT

REFECTION DE LA PISTE D'ATHLETISME ET DE L'AIRE ENGazonNEE DU STADE ERIC ESTIVALS.

Lot N°2 : Revêtements synthétiques et équipements.

Montant du Marché : 263 145.12 € TTC.

COFELY

ESTEREL GALLERY – INSTALLATION D'UNE PAC, D'UNE 3^{EME} CHAUDIERE ET DE RESEAUX DE SECOURS.

Lot N°1 : Chauffage, climatisation, plomberie, électricité.

Montant du Marché : 232 622.00 € TTC.

TRAMONTIN ET FILS

ESTEREL GALLERY- INSTALLATION D'UNE PAC, D'UNE 3^{EME} CHAUDIERE ET DE RESEAUX DE SECOURS.

Lot N°2 : Maçonnerie, peinture, faux-plafond, charpente, serrurerie.
Montant du Marché : 28 068.33 € TTC.

EUROVOLT

MISE EN CONFORMITE DES VIDEO-PORTIERS DES BATIMENTS COMMUNAUX.
Montant du Marché : 26 446.13 € HT.

SATELEC

MISE AUX NORMES DU POSTE HT/BT DE LA SALLE DES SPORTS « OLYMPIE »
Montant du Marché : 34 736.00 € HT.

SARL DUPEYROT SECURITE

MISE EN RESEAU DES ALARMES ANTI INTRUSION DES BATIMENTS COMMUNAUX.
Montant du marché : 77 573.00 € HT.

TAMA SAS

AMENAGEMENT DE PROTECTION CONTRE LES CRUES DU RIOU DE L'ARGENTIERE.

Lot N°1 : Ouvrages de soutènement.
Montant du Marché : 37 710 € HT.

NATIVI TRAVAUX PUBLICS

AMENAGEMENT DE PROTECTION CONTRE LES CRUES DU RIOU DE L'ARGENTIERE.

Lot N° 2 : Réseau d'eaux pluviales.
Montant du Marché : 7 100 € HT.

GROUP EMGC/RATTO EGV

TRAVAUX DE REPARATION ET D'EXTENSION DU RESEAU COMMUNAL D'EAUX PLUVIALES.

Marché à bons de commande.
Durée : 1 an renouvelable 3 fois (soit 4 ans)
Montant du Détail Quantitatif estimatif : 269 133 € HT.

MEDITERRANEE LOCATION STRUCTURES

INSTALLATION GENERALE DU MARCHE DE NOEL DU 18 AU 22 DECEMBRE 2010 ET DE L'EXPOSITION DE CRECHES DU 10 AU 22 DECEMBRE

Lot N°1 : Location et installation de 2 structures (chapiteaux).
Montant total : 48 585.50 € HT.

NOVELTY

INSTALLATION GENERALE DU MARCHE DE NOEL DU 18 AU 22 DECEMBRE 2010 ET DE L'EXPOSITION DE CRECHES DU 10 AU 22 DECEMBRE 2010

Lot N°3 : Sonorisation du marché de Noël
Montant total : 2705.00 € HT.

SARL DAMOCLES SECURITE

INSTALLATION GENERALE DU MARCHE DE NOEL DU 18 AU 22 DECEMBRE 2010 ET DE L'EXPOSITION DE CRECHES DU 10 AU 22 DECEMBRE 2010

Lot N°4 : Surveillance du marché de Noël
Montant total : 2450.00 € HT.

La séance est levée à 11 h 05.
